

Outils de gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin versant

Céline Thicoïpé – Syndicat basse vallée de l'Ain



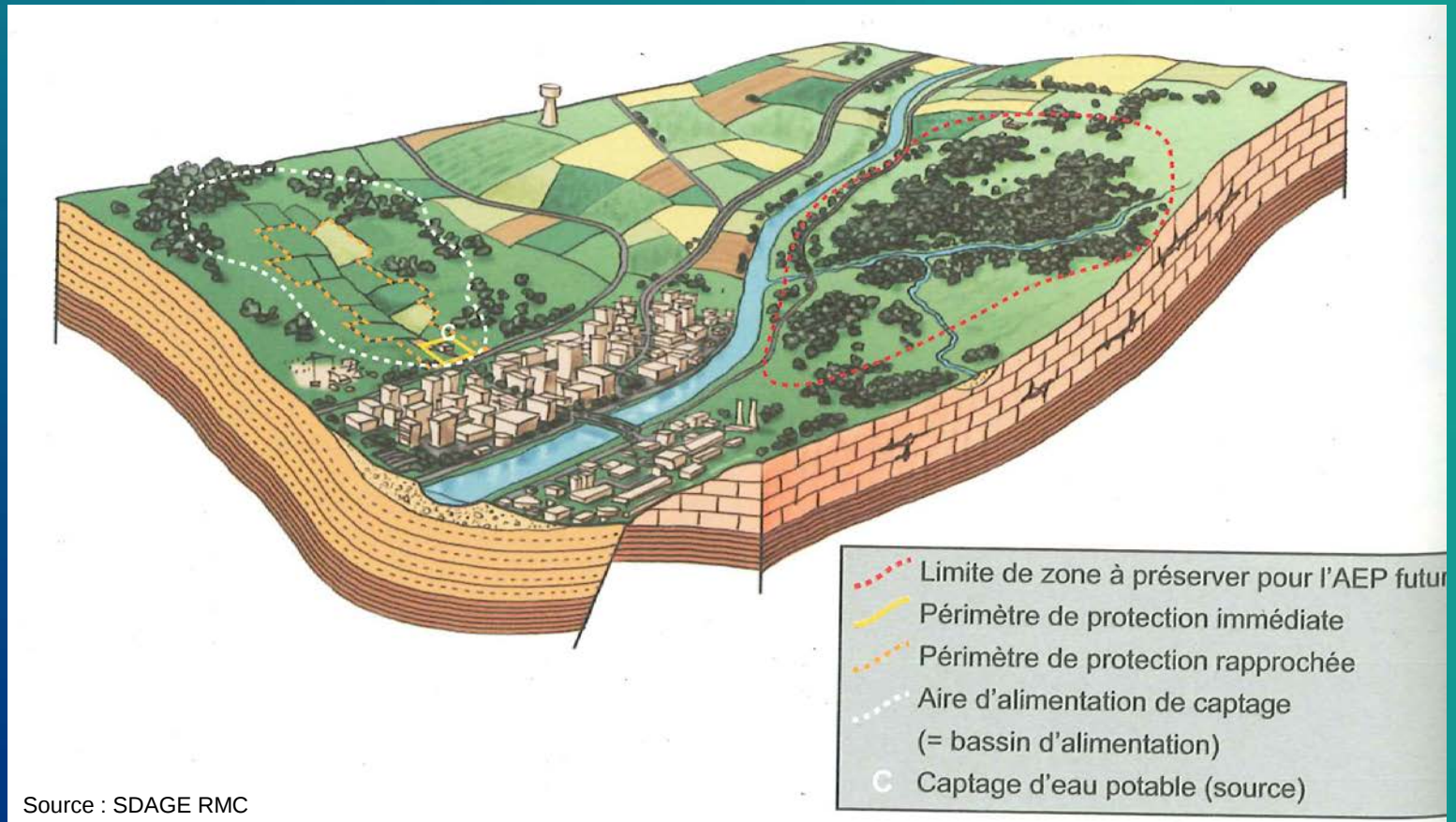
Eau et bassin versant



Eau = milieux naturels, support de vie



Bassin versant = territoire avec une occupation du sol



Eau : ressource naturelle, paysage, cadre de vie, milieu récepteur

- Cours d'eau
- Etang
- Eaux souterraines
- Zones humides...

Bassin versant = territoire avec des activités humaines

Eaux « urbaines » :

- Eau potable
- Assainissement
- Eaux pluviales



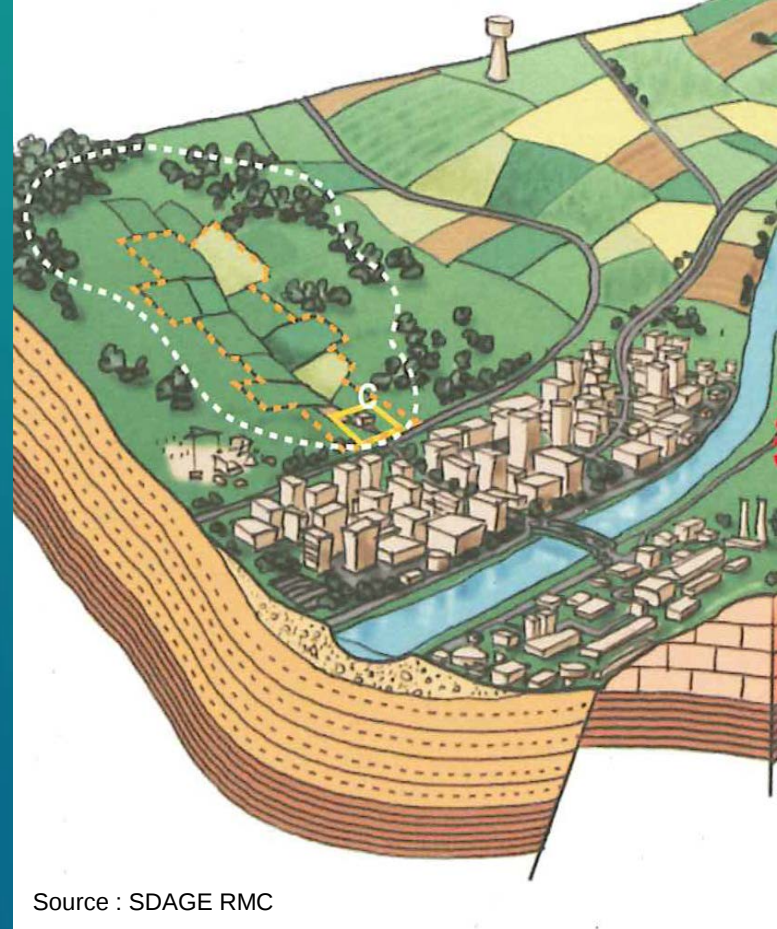
Gestion de l'eau
Atout ou contrainte?

Urbanisme et gestion de l'eau

Prise en compte de l'eau «
ressource naturelle » et eaux «
urbaines » :

- État des lieux / Diagnostic / Enjeux
- Intégration des enjeux liées à l'eau (entre autres) dans les stratégies globales ...

- * SCOT
- * PLU
- * Projets (Lotissement, ZAC...)



Outils de gestion de l'eau

SAGE et contrat de bassin

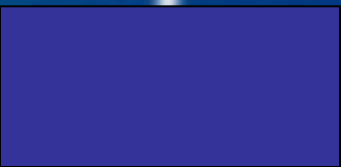


Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

↳ Une gestion de l'eau :

- 💧 **Intégrée** équilibre durable entre protection, restauration et satisfaction des usages
- 💧 **cohérente** de l'eau : horizon 10 ans, bassin versant
- 💧 **concertée** : Commission Locale de l'eau



- Document de planification de gestion de l'eau,
- tous les milieux aquatiques sont concernés : nappe, rivière, milieux annexes, gravières...
- fixe des objectifs communs d'utilisation, de mise en valeur, de préservation de la ressource
- apporte une cohérence aux actions engagées
- CLE émet des avis sur dossiers liés à l'eau

SAGE dans la hiérarchie des normes



SAGE (post 2006) et portée juridique générale

SAGE

PAGD

- Objectifs
- Dispositions de mise en compatibilité

COMPATIBILITE

Administrations

Décisions prises dans le domaine de l'eau, SCOT, schémas de secteur, PLU, cartes communales, Schéma Départemental des Carrières

Règlement

- Articles
- Cartographie associée

CONFORMITE

Administrations + Tiers

Installations, Ouvrages, Travaux, Activités (IOTA) soumises à déclaration ou autorisation

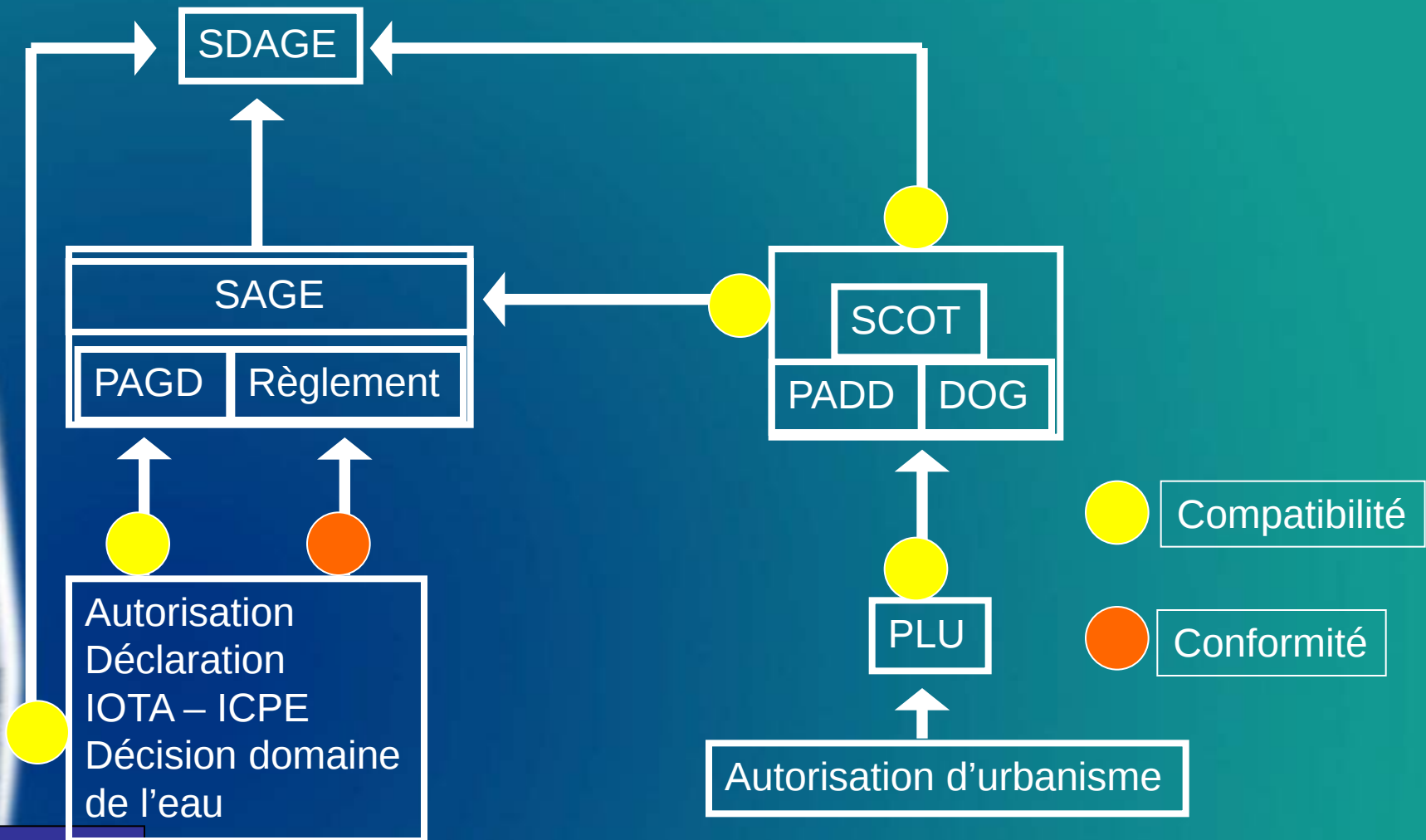
Eléments ayant une portée juridique

Type de portée juridique

Sur qui

Sur quoi

SAGE et portée juridique urbanisme



Contrat de bassin = contrat de rivière élargi

↳ Une gestion de l'eau :

- 💧 **Projet** pluriannuel d'ACTIONS de préservation, d'aménagement et de gestion de la ressource en eau
- 💧 **cohérente** de l'eau : bassin versant, 5 ans
- 💧 **concertée** : Comité de rivière

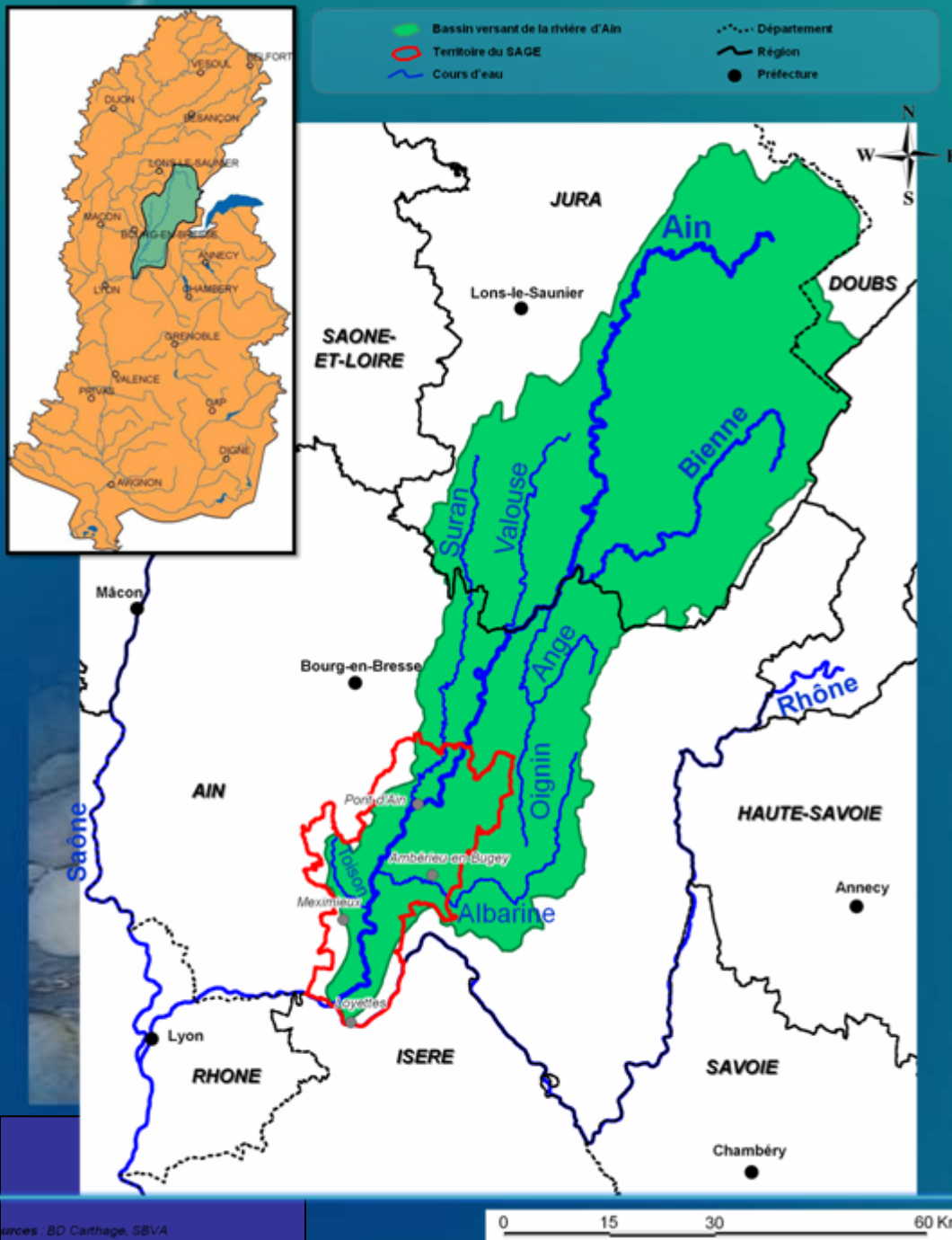


- Engagement contractuel pluri-partenarial
- Définit un programme d'actions
- Pilotage par une entité de bassin versant
- Comité de rivière suit les actions mises en oeuvre

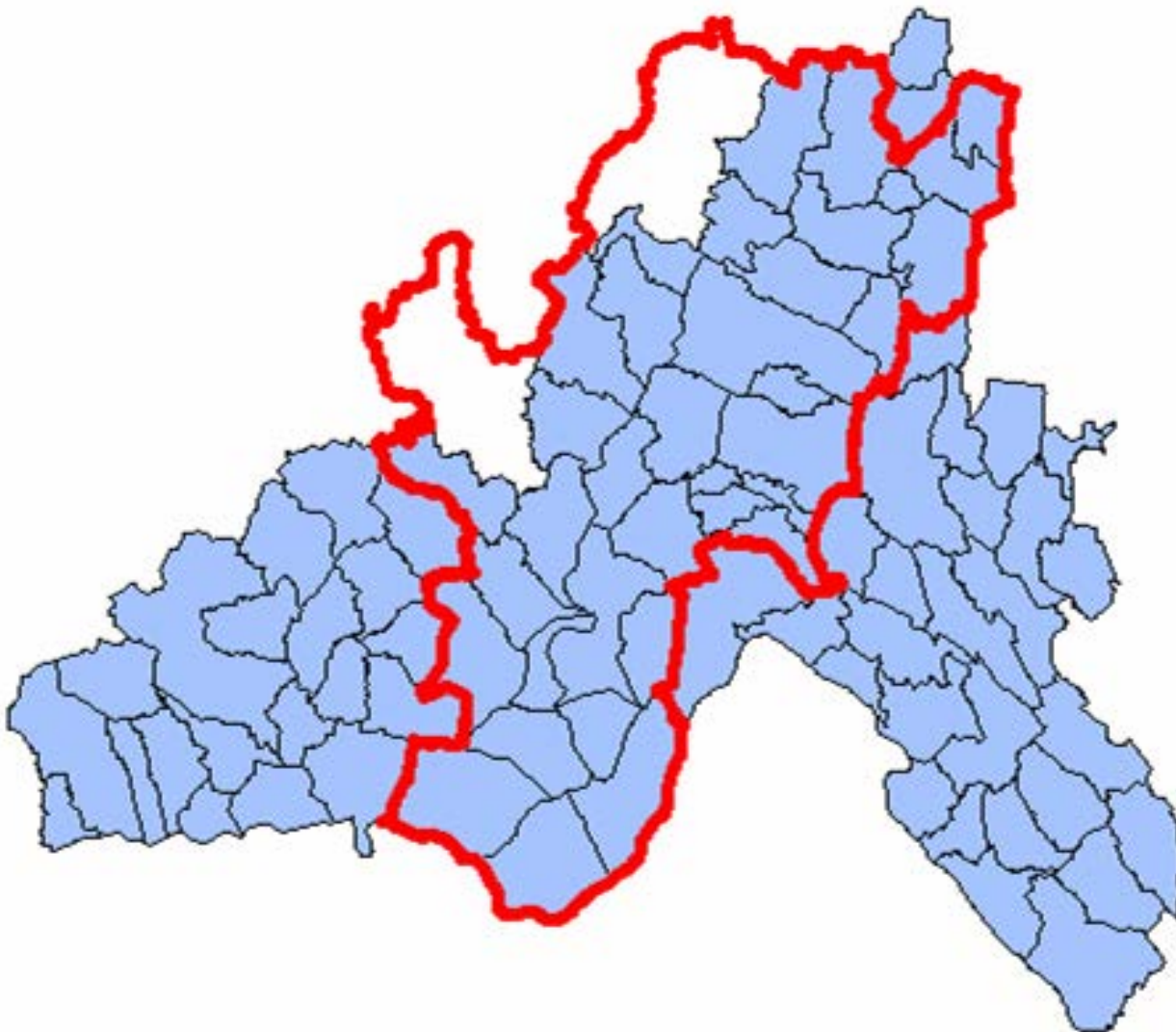
Exemple du bassin versant la basse vallée de l'Ain :

600 Km²
50 Km de rivière d'Ain
15 Affluents (+ 2)
3 Aquifères majeurs

40 communes
69 300 habitants



Périmètres des SAGE et SCOT



- 36 communes du SCOT BUCOPA
- 2 communes SCOT Dombes
- 2 communes SCOT Bourg Bresse Revermont

concernées par
le SAGE Basse
Vallée de l'Ain

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux



- ⇒ Reconquérir, préserver et protéger les ressources en eau souterraine pour l'alimentation en eau potable actuelle et future et les milieux naturels.
- ⇒ Maintenir et restaurer sur certains secteurs une dynamique fluviale active sur la rivière d'Ain pour préserver les milieux annexes, les nappes et mieux gérer les inondations.
- ⇒ Définir et mettre en œuvre un partage de l'eau permettant le bon fonctionnement écologique de la rivière d'Ain tout en conciliant les différents usages (AEP, industrie, hydroélectricité, agriculture, loisirs)
- ⇒ Atteindre le bon état des eaux dans les délais fixés par le SDAGE Rhône Méditerranée afin d'avoir un milieu favorable aux espèces aquatiques
- ⇒ Préserver les milieux aquatiques dont notamment les zones humides prioritaires et les espèces remarquables
- ⇒ Poursuivre la dynamique d'échanges entre tous les acteurs de l'eau afin de renforcer le rôle des espaces de concertation au niveau local (CLE) et au niveau de l'ensemble du bassin versant (concertation Jura-Ain).



**LA DYNAMIQUE FLUVIALE ET LA GESTION
PHYSIQUE DES COURS D'EAU**



**LA GESTION QUANTITATIVE DES EAUX
SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES**

**LA GESTION DES RISQUES LIÉS AUX
INONDATIONS**



LA QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES

LA QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES



**LA PRÉSERVATION DES MILIEUX NATURELS ET
DES ESPÈCES ASSOCIÉES**

LA FAUNE PISCICOLE

TOURISME – PÊCHE - LOISIRS



**L'OBSERVATOIRE DE LA BASSE VALLÉE ET LA
COORDINATION DES ACTEURS**

Présentation du projet de SAGE révisé



PAGD : 9 thèmes – 142 dispositions

Identifie les objectifs et les dispositions permettant de les atteindre



Règlement : 12 articles

Fixe les des règles renforçant la portée juridique du PAGD sur certains enjeux forts



Présentation du projet de SAGE



PAGD : 9 thèmes – 142 dispositions

Identifie les objectifs et les dispositions permettant de les atteindre

Dispositions :

1/ Orientation de gestion, Connaissance, Programme d'actions, Communication

2/ Disposition de mises en compatibilité



Objectif général

Maintenir une dynamique fluviale là où elle est encore active et la rétablir sur d'autres secteurs pour préserver les milieux naturels, les nappes et mieux gérer les inondations en prenant en compte les aspects socio-économiques



Disposition 1-10

Prévoir dans les documents d'urbanisme des dispositions permettant la préservation de l'espace fonctionnel de la basse rivière d'Ain

1

DYNAMIQUE
FLUVIALE



Intégration dans SCOT BUCOPA dès 2003



Objectif général :

Assurer un équilibre de l'utilisation de la ressource en eau entre les usages et les milieux naturels de l'échelle de temps annuelle à saisonnière en :

- raisonnant sur l'ensemble du bassin versant,
- donnant la priorité aux besoins des milieux naturels et l'alimentation en eau potable,
- intégrant l'importance des échanges entre eaux souterraines et eaux superficielles,
- intégrant le cumul d'impacts
- et en prenant en compte l'évolution de la ressource et des besoins

Disposition 2-07

Analyse de la capacité de la ressource en eau dans les documents d'urbanisme





Objectif

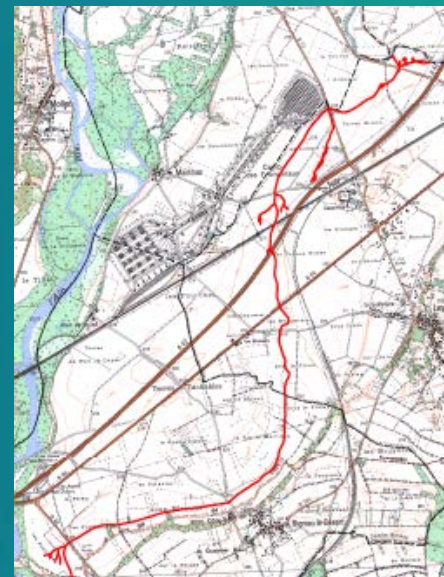
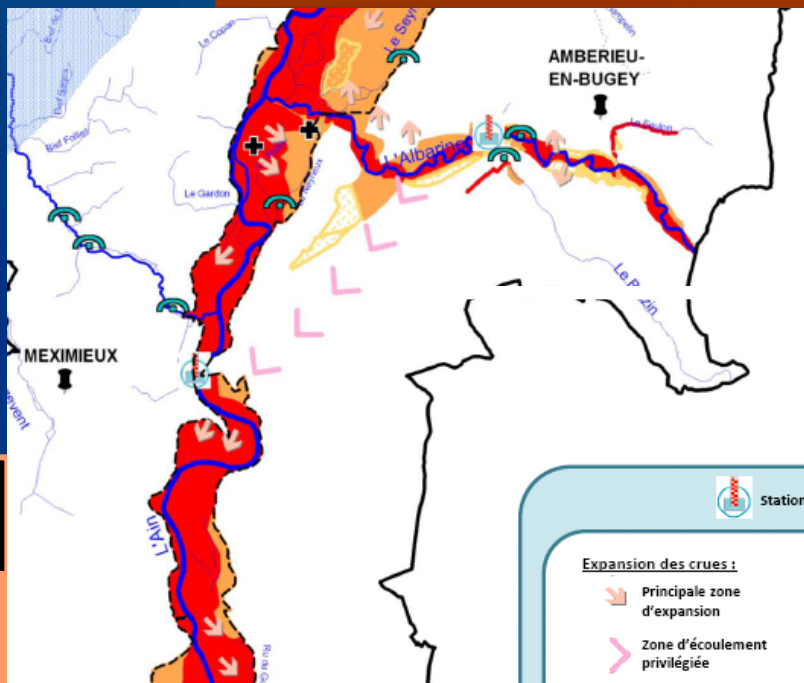
Développer une politique générale de prévention des risques

Disposition 3-01

Préserver les zones d'expansion des crues et les zones inondables voire en recréer

Disposition 3-02

Protéger strictement la fonctionnalité du bras secondaire de l'Albarine



3

INONDATIONS



OBJECTIF GÉNÉRAL :

Reconquérir, préserver et protéger les ressources en eau souterraine pour l'alimentation en eau potable actuelle et future et les milieux naturels

- Préserver les zones stratégiques pour l'Alimentation en Eau Potable actuelle et future



4

**EAUX
SOUTERRAINES**



**Intégration dans SCOT BUCOPA dès 2003
de la notion initiale du SAGE = zone sanctuaire
Approfondie lors de la révision**

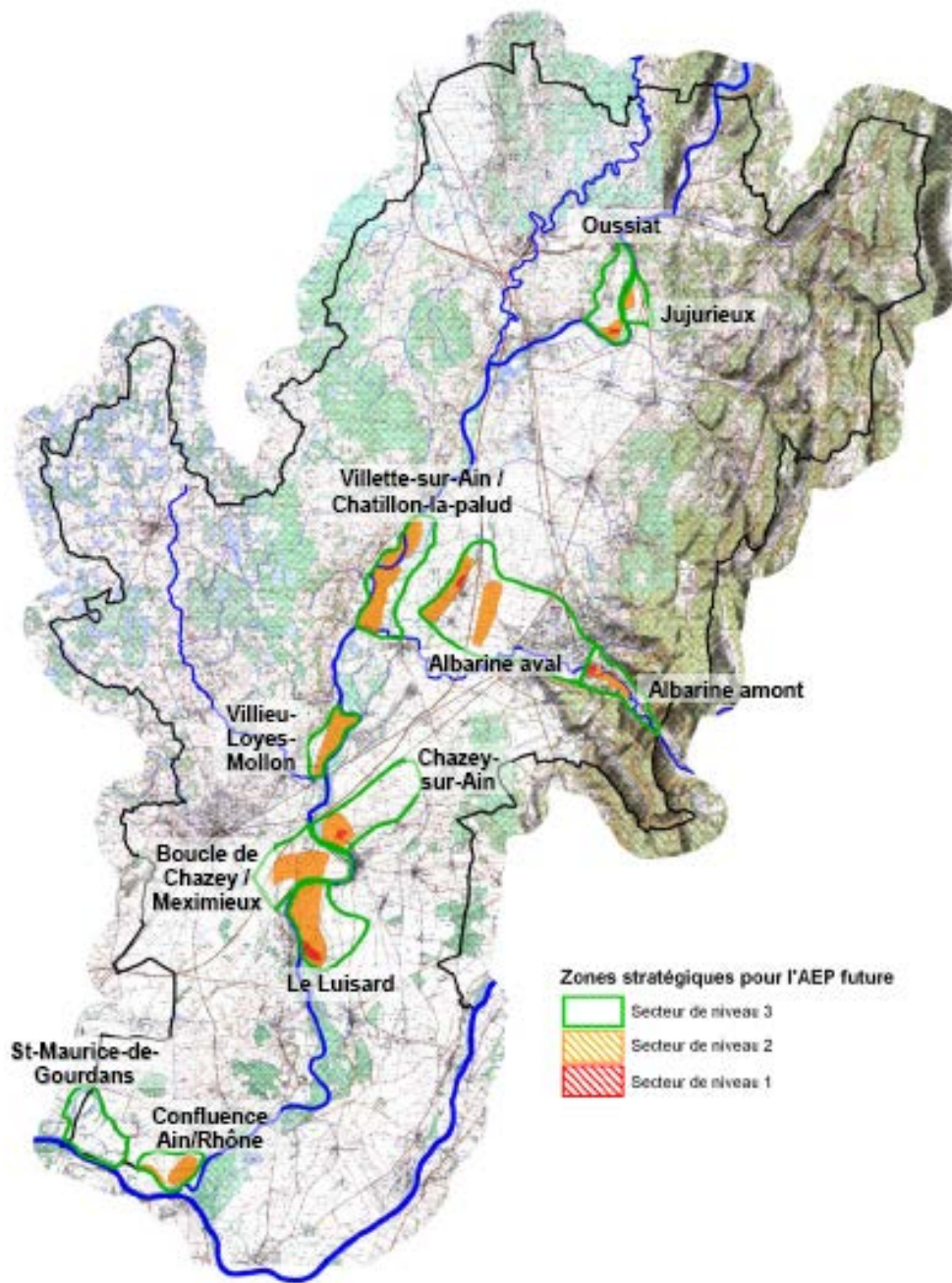


Figure E : Délimitation des zones stratégiques pour l'alimentation en eau potable future (CPGF, 2011)

Dispositions 4-04 et 4-07 :

- Application d'un principe de non extension de l'urbanisation, dans les périmètres de protection rapprochée et les secteurs stratégiques de niveau 2 pour l'AEP future
- Eviter l'implantation d'activité pouvant présenter un risque de pollution accidentel ou chronique de la nappe dans les secteurs stratégiques de niveau 1 et 2 pour l'AEP future.
- Présentation des zones stratégiques pour l'AEP actuelle et future de niveau 3 et leur non-dégardation par les zones d'urbanisation futures.
- Limiter l'implantation d'activités présentant un risque pour la ressource en eau souterraine dans les zones stratégiques pour l'AEP actuelle et future.



Objectifs Brotteaux et affluents

- Préserver l'ensemble des milieux façonnés par la rivière d'Ain et les espèces remarquables associées, en développant une meilleure connaissance et des modes de gestion conservatoires
- Préserver l'intégrité écologique et physique des affluents

Dispositions

6-03 : Prévoir dans les documents d'urbanisme des dispositions permettant de préserver les zones naturelles à dominante humide identifiées en le SAGE

6-04 : Préserver l'espace fonctionnel des milieux naturels des brotteaux de la rivière d'Ain

6-11 : Délimiter une bande non constructible en bordure des cours d'eau à inscrire au SCOT, PLU cartes communales



6

MILIEUX
NATURELS



6-11 Intégration dans PLU quasi systématique



Objectifs Zones humides

Restaurer, gérer et valoriser les zones humides à enjeux et/ou pressions fortes

Disposition 6-17 :

Préserver toutes les zones humides et en particulier les zones humides prioritaires

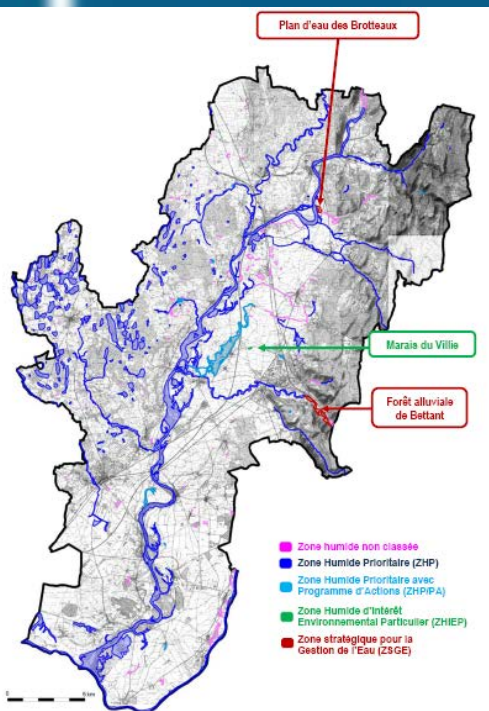


Figure P : Cartographie des zones humides identifiées sur le territoire du SAGE (SBVA - CREN, 2011)



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Outils de planification de portée réglementaire



Mise en œuvre
opérationnelle

Des programmes d'actions
mobilisant des
financements



Ex : contrat de rivière

LE CONTRAT DE BASSIN (2006-2012)

↳ Un objectif phare

- 💧 « **PRESERVER NOTRE RESSOURCE EN EAU EN QUALITE ET QUANTITE** »

↳ Déclinaison opérationnelle des objectifs du SAGE

- 💧 Protection des nappes phréatiques
- 💧 Amélioration de la qualité des cours d'eau
- 💧 Gestion des risques
- 💧 Préservation de la dynamique fluviale et du patrimoine naturel associé
- 💧 Sensibilisation...

CONTRAT DE BASSIN

↳ **Préservation de la ressource en eau en qualité et en quantité**

- 💧 A : Amélioration et préservation de la qualité des eaux
- 💧 B1 : Restauration, entretien, gestion et valorisation des milieux naturels
- 💧 B2 : Prévention et protection contre les risques (érosion et inondation)
- 💧 B3 : Amélioration de la gestion quantitative de la ressource et de la protection des ressources en eau potable
- 💧 C : Coordination, communication et suivi



SAGE au-delà du réglementaire...

Contrat de bassin au-delà de l'action...

Des sources de connaissance à l'échelle du bassin versant

- ↳ Des états des lieux des problématiques liées à l'eau et des enjeux
- ↳ Des études sur le bassin versant
- ↳ Des données actualisées sur l'eau et milieux aquatiques
- ↳ Des personnes ressources

Une opportunité d'actions qui peuvent être au service des documents d'urbanisme (ex : étude hydraulique)

Des projets sur les territoires qui peuvent avoir besoin des outils de la planification d'urbanisme (emplacements réservés pour ouvrage ou zonage adapté)

Un espace d'échange au sein des CLE

↳ Importance de la réflexion en amont des projets :

- 💧 Documents d'urbanisme
- 💧 Création d'aménagements



*« Nous n'héritons pas de la terre de nos parents,
Nous l'empruntons à nos enfants... »*

Antoine de St Exupéry

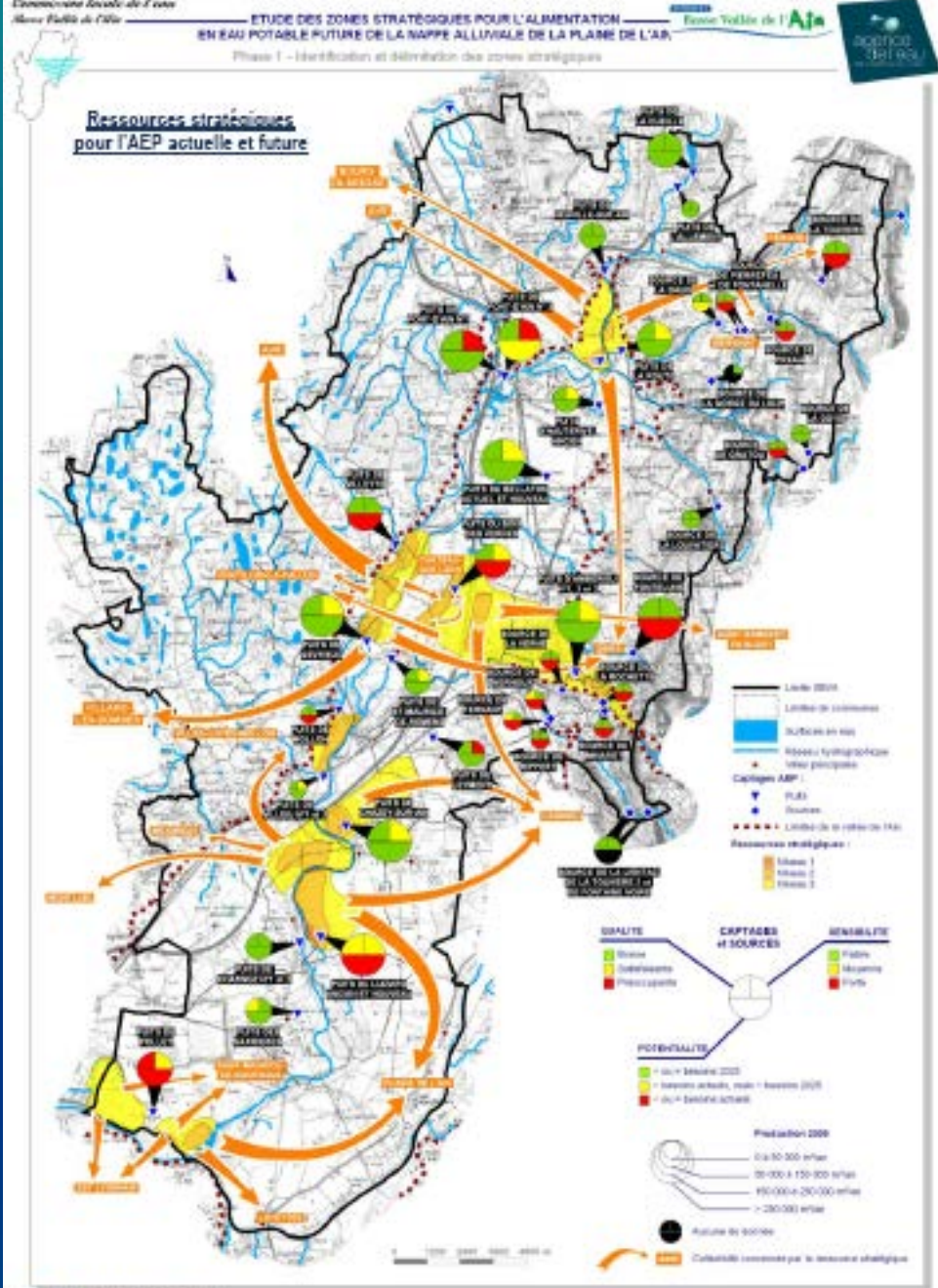


Figure F : Synthèse de la caractérisation des zones stratégiques pour l'AEP actuelle (potentialité, qualité, sensibilité) et future (pour quelle collectivité) (CPGF 2011)

- Secteur de niveau 1 :

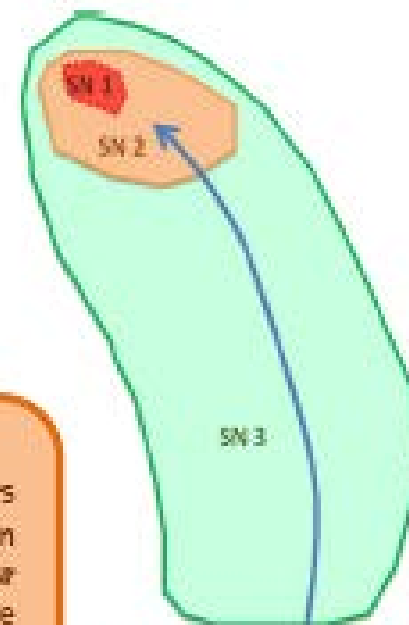
- Ce secteur n'a été identifié que lorsqu'un captage existant est inclus dans l'emprise d'un secteur de niveau 2.
- Ce secteur correspond à la zone où l'implantation d'un captage est privilégiée.
- L'objectif est d'empêcher la détérioration du secteur et de conserver le potentiel d'implantation d'un captage AEP

- Secteur de niveau 2 :

- Ce secteur correspond aux zones présentant les meilleurs caractéristiques pour l'implantation d'un captage (bon potentiel, bonne qualité et occupation du sol favorable). Pour les secteurs de niveau 2 dépourvus de captages existants, le manque de données disponibles ne permet pas d'identifier un secteur de niveau 1.
- Ce secteur correspond à la zone où l'implantation d'un captage peut être envisagée ;
- L'objectif est d'empêcher la détérioration du secteur, de réduire les pollutions connues et de conserver le potentiel d'implantation d'un captage AEP

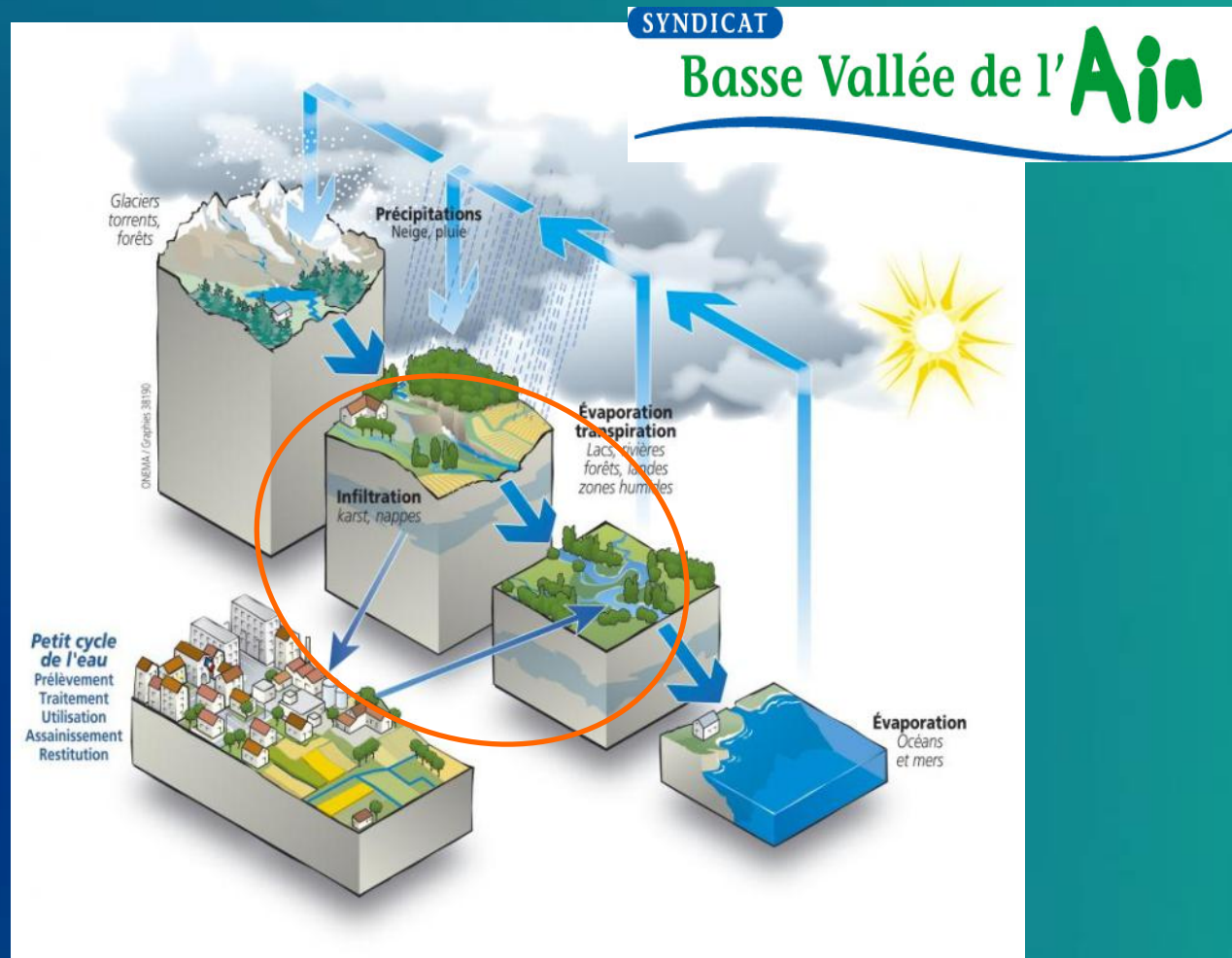
- Secteur de niveau 3 :

- Ce secteur correspond à une esquisse du bassin d'alimentation des secteurs de niveau 2.
- Ce secteur correspond à la zone où la préservation de la ressource en eau, en termes de qualité et de quantité, contribue à la conservation des secteurs de niveaux 1 et 2. Cette délimitation correspond donc à la zone stratégique pour l'AEP future.
- L'objectif est d'éviter toute détérioration (qualitative et quantitative), voir d'améliorer la qualité de la ressource en eau souterraine pouvant impacter le secteur de niveau 2. L'ensemble des secteurs de niveau 3 sont des zones à préserver pour le futur en raison de leur influence sur les potentiels périmètres de captages AEP futurs.



Zone stratégique pour l'AEP future

Paysage intercommunal de la gestion de l'eau complexe...?



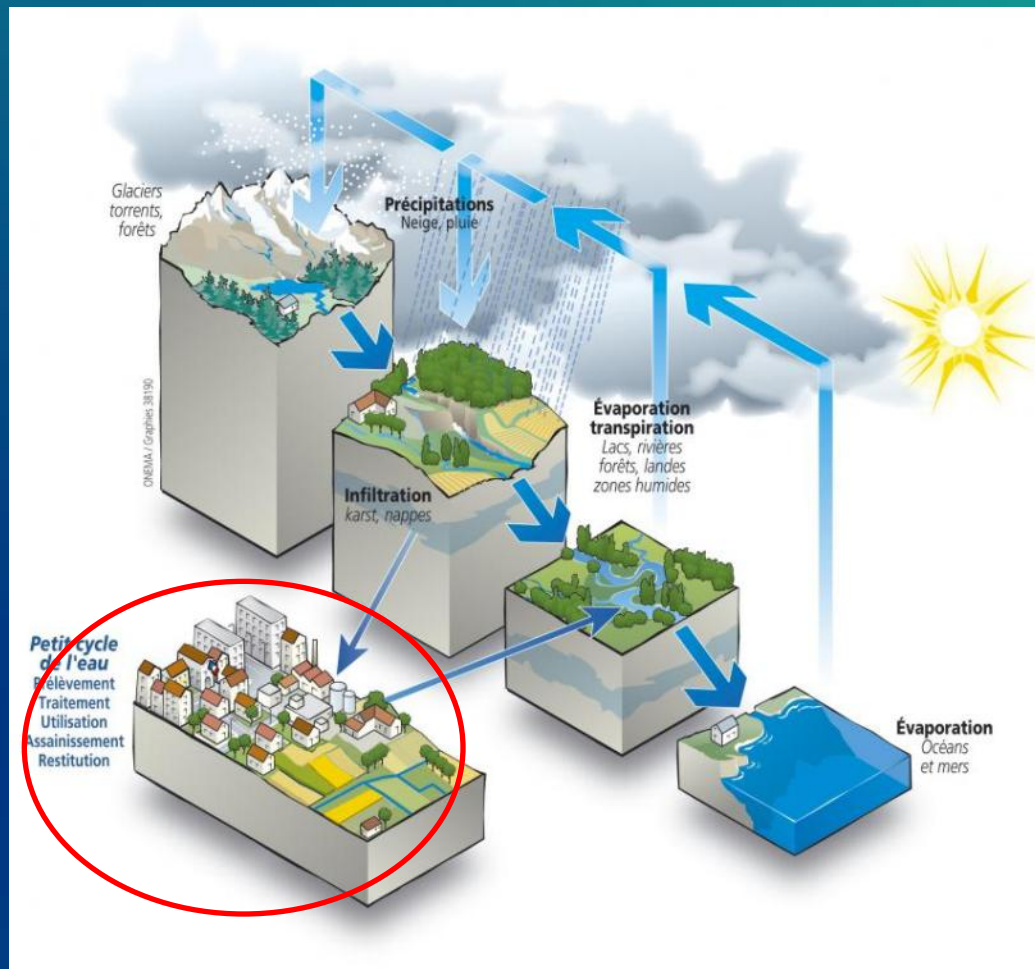
Paysage intercommunal de la gestion de l'eau complexe...?

SIERA

= Alimentation eau

STEASA

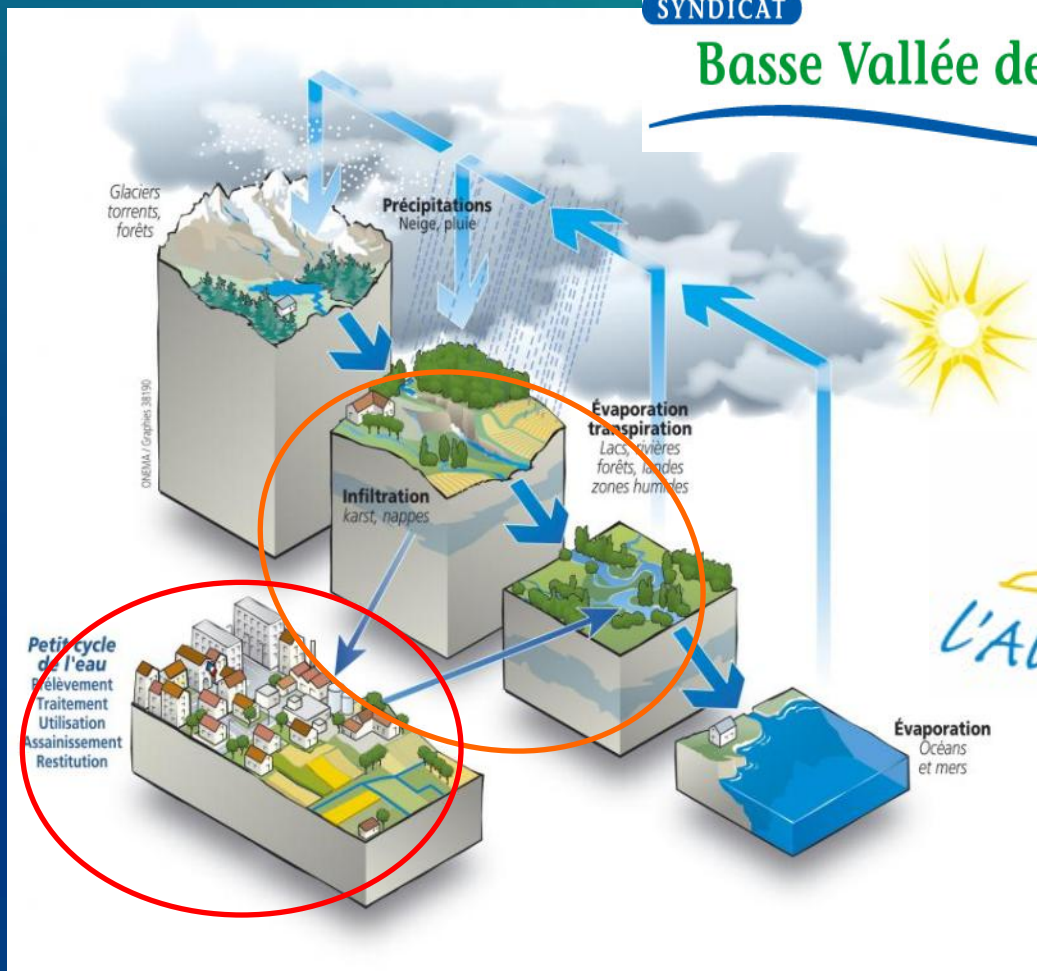
= traitement eaux usées



Paysage intercommunal de la gestion de l'eau complexe...?

SYNDICAT

Basse Vallée de l'**Ain**



SIERA

= Alimentation eau

STEASA

= traitement eaux usées

Paysage intercommunal de la gestion de l'eau complexe...?



Commission Locale Eau